

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 25 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Christophe CHABOUD, Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025

N°2025/045

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D-2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté le 10 avril 2025,

Vu la décision modificative de la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 17 septembre 2025,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement inscrites au budget de l'exercice 2025 sont modifiées comme suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 417 304,30€
--------------------------------------	----------------

II - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Compte 6283 - Frais de nettoyage des locaux	- 25 000 €
---	------------

CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES

Compte 673 - Titre annulé sur exercice antérieur	25 000 €
--	----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 417 304,30€
--------------------------------------	----------------

III - RECETTES D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 34 225 884,67 €

IV - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 34 225 884,67 €

*POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Grégoire de LA RONCIÈRE.*



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*

